



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

OBJET : circulation interdite - fête de la musique
- rue de la Jarry et rue de la Bienfaisance
fpg

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de la Direction de l'Action Culturelle concernant une modification du régime de la circulation rue de la Jarry et rue de la Bienfaisance dans le cadre de la fête de la musique place Diderot ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans ces voies, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 21 juin 2024 de 18h00 à 23h59 la circulation est interdite :

. **rue de la Jarry** section rue de la Renardière / rue Jules-Massenet

. **rue de la Bienfaisance** section avenue Paul-Déroulède / rue de la Jarry.

Dispositions : des panneaux de déviations sont installés aux carrefours suivants :

. rue de la Jarry / rue de la Renardière ;

. rue Diderot / rue de la Renardière ;

. avenue Paul-Déroulède / rue de la Bienfaisance.

Seuls les véhicules de secours, des services de la ville et des propriétaires ayant un garage sont autorisés à emprunter ces voies.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale.